

Pôle culture
Direction administration et production
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_353
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

21 - AVENANTS À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION ATELIER MUSICAL DES ARTISTES DU COTENTIN (AMAC) ET À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU POINT DU JOUR/CENTRE D'ART ÉDITEUR

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000€ à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

1/ Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'association Atelier musical des artistes du Cotentin - AMAC

L'association AMAC propose des cours de musiques actuelles à ses adhérents à partir de 6 ans dans les domaines suivants : atelier collectif musical, découverte musicale, cours collectif de chant, comédie musicale et cours d'instrument. L'enseignement de l'instrument se veut ludique et basé sur le plaisir de la découverte et de la pratique. L'association AMAC, par son activité, entre en synergie avec la politique culturelle de la ville et en complémentarité avec l'enseignement musical dispensé au Conservatoire.

Depuis 2015 la ville apporte son soutien financier à l'AMAC, à travers une subvention annuelle de 21 720 euros et la mise à disposition de locaux au sein de l'espace culturel Buisson.

Pour l'année 2023, la ville propose d'accorder une aide supplémentaire exceptionnelle à l'investissement d'un montant de 2 464 euros afin d'accompagner l'association à l'acquisition et au renouvellement du matériel pédagogique et audio.

2/ Avenant à la convention financière du Point du Jour / Centre d'art Éditeur

Le Point du Jour / Centre d'art Éditeur est créé en 1999 afin de promouvoir la photographie contemporaine sous toutes ses formes. La programmation privilégie des œuvres dans lesquelles une réalité sociale, politique ou historique est prise en compte. En parallèle, le Point du Jour publie, en moyenne, trois ouvrages par an, pour la plupart liés aux expositions mais aussi des essais, ouverts aux sciences humaines et aux autres arts. Le Point du Jour propose également une offre de médiation à destination, entre autre, du jeune public.

L'association Le Point du Jour / Centre d'art Éditeur est soutenue par l'État, la Région Normandie, le Département de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. La Ville apporte son soutien financier à travers une subvention annuelle de 88 000 euros et la mise à disposition de locaux avenue de Paris.

Pour l'année 2023, la ville propose d'accorder une aide supplémentaire exceptionnelle à l'association d'un montant de 9 000 euros en faveur de l'accueil de l'exposition Painlevé prévue en 2024 et présentée en 2022 au Jeu de Paume à Paris puis au Fotomuseum de Winterthur (Suisse). Cinéaste de réputation internationale pour ses expériences filmiques, Jean Painlevé (1902-1989) fut un spécialiste du documentaire scientifique et des techniques cinématographiques. Son travail inspire toujours de nombreux artistes.

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer :

- l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'association Atelier musical des artistes du Cotentin, afin de permettre et d'encadrer le versement d'une subvention d'investissement de 2 464 euros ;
- l'avenant à la convention financière du Point du Jour / Centre d'art Éditeur, afin de permettre et d'encadrer le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h12		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 1 Catherine GENTILE

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Pôle proximité, citoyenneté, culture

Direction administration/production

Convention d'objectifs et de moyens Association AMAC - Atelier musical des artistes du Cotentin 2023 AVENANT

ENTRE :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020_164 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 et ses arrêtés modificatifs,

d'une part,

ET :

L'association l'AMAC - Atelier Musical des Artistes du Cotentin – représentée par son président, Jean-Paul GIRAUD, et dont le siège social est situé en mairie déléguée de Tourlaville sis 109, avenues des prairies, 50110 Cherbourg-en-Cotentin,

d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont conclu une convention d'objectifs et de moyens en date du 16 décembre 2022.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3-1 – Subvention

A compter du 7 décembre 2023, le paragraphe :

« L'association pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. » **Est remplacé par ce qui suit :**

L'association pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour 2023, l'association percevra une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 464 euros, en faveur du renouvellement du matériel audio et de sonorisation de l'association.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables. Les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en double exemplaire,
à Cherbourg-en-Cotentin,
Le

Le Président de l'AMAC

Pour le Maire,
La Maire déléguée en charge de la
culture et du patrimoine

Jean-Marie LE GALL

Catherine GENTILE



Pôle proximité, citoyenneté, culture

Direction administration/production

CONVENTION FINANCIERE Le Point du Jour / Centre d'art Editeur 2023 AVENANT

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020_164 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 et ses arrêtés modificatifs,

D'une part,

Et

Le Point du Jour / Centre d'art Editeur, représentée par Madame Dominique DE FONT-REAULX, sa Présidente, et dont le siège social est situé 107, avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin (50100),

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont conclu une convention financière en date du 29 juin 2023.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Article 2 : SUBVENTION ANNUELLE

A compter du 7 décembre 2023, le paragraphe :

« L'association pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. » **Est remplacé par ce qui suit :**

L'association pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour 2023, l'association percevra une subvention exceptionnelle de 9 000 euros, en faveur de l'accueil de l'exposition Painlevé prévue en 2024.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables. Les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en double exemplaire,

À Cherbourg-en-Cotentin,

Le

<p>La Présidente, Le Point du Jour / Centre d'art Editeur</p> <p>Dominique DE FONT-REAUXX</p>	<p>Pour le Maire, Par délégation, la Maire déléguée à la culture et au patrimoine,</p> <p>Catherine GENTILE</p>
--	--